



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

DU BUDGET PRIMITIF 2019

Téléphone : 03 29 30 81 56

I – Le cadre général du budget

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune : elle est disponible sur le site internet de la Commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans un délai de 15 jours maximum après la date limite du vote du budget. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2019 a été voté le 26 mars 2019 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture du bureau. Ce budget a été réalisé sur les bases de débat lors de la commission des finances. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Conseil Départemental et la Communauté d'Agglomération d'Epinal chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II – La section de fonctionnement

- Dépenses de la section de fonctionnement :

- * Les dépenses générales (chapitre 011) pour 242 670 €
- * Les dépenses de personnel (Chapitre 012) pour 430 600 €
 - ✓ Les services communaux comptent 13 postes, dont 9 agents titulaires à temps plein (départ d'un agent à la retraite au 1^{er} juillet 2019) 1 agent contractuel à temps partiel, 3 agents en contrats aidés de l'Etat.
- * Les charges de gestion courante (Chapitre 65) pour 69 950 €
 - ✓ Les subventions allouées aux associations locales, les participations versées aux structures de loisirs extérieures pour l'accueil des enfants lors des vacances scolaires et les mercredis pour 7 200 €.

Le conseil municipal par délibération n° 2019/05 du 07 février 2019 a décidé d'approuver le transfert de la compétence relative à la contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours. La commune ne prendra plus en charge cette contribution au 6553.

- * Le remboursement des intérêts de la dette (Chapitre 66) pour 18 700 €
- * Les dépenses exceptionnelles (Chapitre 67) pour 100 €
- * Les opérations d'ordres entre sections se rapportant aux amortissements pour 19 072 €
 - ✓ L'équilibre de ces opérations se traduit par une affectation en section d'investissement en recettes au chapitre 040.
- * Le virement à la section d'investissement pour 591 851.86 €

- Recettes de la section de fonctionnement :

- * Un excédent antérieur reporté (exercice 2018) pour 411 909.25 €
Auquel il faut rajouter l'excédent de 3 226.61 € du budget CCAS supprimé à compter du 31 décembre 2018 par délibération n° 2018-76 du 18 octobre 2018.
Soit un excédent reporté de : 415 135.86 €
- * Atténuation de charges sur salaires de personnel (Chapitre 013) pour 6 600 €
- * Les produits des services (Chapitre 70) pour 73 260 €
 - ✓ Les prestations périscolaires apporte 41 000 €, l'indemnité pour la tenue de l'Agence Postale pour 12 180 €, autres produits divers pour 20 080 €, notamment le service déneigement assuré sur commune limitrophe, les charges de loyer de logement communal et la publicité insérée dans le bulletin municipal « Municip'Infos ».
- * Les impôts et taxes (Chapitre 73) pour 608 288 €
 - ✓ Un produit prévisionnel des impôts locaux pour 212 384 €,
 - ✓ La Commune étant membre d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique perçoit l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour 310 000 €, (la contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours que la CAE paiera à compter du 1^{er} janvier 2019, est déduite directement de cette compensation) et un Fonds National de garantie individuelle de ressources (FNGIR) par l'Etat pour 49 490 €.
- * Les dotations et participations (Chapitre 74) pour 171 930 €
 - ✓ Des dotations versées par l'Etat pour 155 930 €
 - ✓ Le remboursement de l'Etat aux emplois en contrats aidés pour 16 000 €
- * Les produits de gestion courante (Chapitre 75) pour 54 000 €
 - ✓ La location annuelle du logement communal et autres produits de gestion courante.
 - ✓ Le reversement du budget annexe Forêt pour 40 000 €
- * Des recettes exceptionnelles (Chapitre 77) pour 200 €.
- * Les travaux en régie réalisés par le personnel communal (Chapitre 042) pour 43 530 €
 - ✓ Une écriture comptable portée en opération d'ordre, équilibrée par une affectation en section d'investissement en dépenses (Chapitre 040)

II – La section d'investissement

- Dépenses de la section d'investissement :

- * Un déficit d'investissement reporté (exercice 2018) pour 28 839.62 €
- * Le remboursement en capital de la dette pour 70 100 €
 - ✓ Le capital restant dû au 01/01/2019 s'élève à 689 673.10 € pour des emprunts arrivant à terme l'an 2033.
- * Les subventions d'équipements versées à des organismes publics pour 59 350 €
 - ✓ Dépenses liés au renforcement et l'enfouissement de réseaux secs réalisés par le Syndicat d'Electricité des Vosges et le Syndicat des Eaux

* Les investissements programmés :

- ✓ Achat de matériel et mobilier (Chapitre 21) pour 6 420 €
- ✓ Les travaux en aménagement de terrain (stade) pour 740 €, (cimetière) pour 600 €
- ✓ Les travaux en bâtiment pour 2 550 € et 339 001.36 € destiné au projet du site Bihr.
- ✓ Le programme en voirie communale pour 77 000 €
- ✓ L'opération « Aménagement Global du Centre-Bourg Le Petit Charmois » pour 250 000 €.
- ✓ Un raccordement électrique sur le réseau d'éclairage public pour 2 000 €
- ✓ Une action à SPL X-Démat pour 15.50 €
- ✓ Les travaux en régie à réaliser par les agents communaux pour 43 530 €.

→ Un report de restes à réaliser pour 743 060 €

- Recettes de la section d'investissement :

* Les dotations et fonds divers (Chapitre 10) pour 473 399.62 €

- ✓ Le FCTVA pour 24 500 €
- ✓ La taxe d'aménagement pour 5 000 €
- ✓ L'excédent de fonctionnement reporté (exercice 2018) pour 443 899.62 €

* Les subventions d'équipement (Chapitre 13) pour 208 143 €

* Les opérations d'ordres entre section se rapportant aux amortissements pour 19 072 €

- ✓ L'équilibre de ces opérations se traduit par une affectation en section de fonctionnement en dépenses au chapitre 042.

* Le virement de la section de fonctionnement (Chapitre 021) pour 591 851.86 €

→ Un report de restes à réaliser pour 328 000 €

III Les données synthétique du budget – Récapitulation

a) Dépenses et recettes de fonctionnement équilibrés à 1 372 943.86 €

• En dépenses réparties comme suit :

- ✓ Nouveaux crédits 762 020.00
- ✓ Virement en section d'investissement 591 851.86
- ✓ Opérations d'ordre entre sections 19 072.00

• En recettes réparties comme suit :

- ✓ Nouveaux crédits 914 278.00
- ✓ Travaux en régie 43 530.00
- ✓ Excédent antérieur reporté (2018) 415 135.86

b) Dépenses et recettes d'investissement équilibrés à 1 620 466.48 €

• En dépenses réparties comme suit :

- ✓ Nouveaux crédits 805 036.86
- ✓ Crédits reportés 2018 743 060.00
- ✓ Travaux en régie 43 530.00
- ✓ Déficit reporté 2018 28 839.62

• En recettes réparties comme suit :

- ✓ Nouveaux crédits 681 542.62
- ✓ Crédits reportés 2018 328 000.00
- ✓ Virement section de fonctionnement 591 851.86
- ✓ Opérations d'ordre entre sections 19 072.00

Fait à URIMENIL, le 2 avril 2019

Le Maire,

Eric GARIO

